

➤ **DEL141222-58 – REVISION TARIFS 2023 DES LOCATIONS DES SALLES DES FETES COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En raison de l'augmentation du coût de l'énergie, la Commission des Finances, propose une réévaluation des tarifs de location des salles communales à la hausse de 5% à compter du 1^{er} janvier 2023, et propose les tarifs suivants :

Associations de la commune	1 Jour : du lundi au dimanche		2 jours	
	SALLE sans cuisine	SALLE avec cuisine (31 €)	SALLE sans cuisine	SALLE avec cuisine (47 €)
Salle J. BREL	42 €	73 €	68 €	115 €
Salle XXL	84 €	115 €	121 €	168 €
Les 2 Salles	110 €	141 €	157 €	204 €

Habitants de la commune	1 Jour : du lundi au dimanche		2 jours		Veille Location pour prépa. Salle ou 1/2 journée
	SALLE sans cuisine	Salle avec cuisine (53 €)	SALLE sans cuisine	SALLE avec cuisine (79 €)	
Salle J. BREL	84 €	137 €	126 €	205 €	42 €
Salle XXL	178 €	231 €	262 €	341 €	89 €
Les 2 Salles	231 €	284 €	346 €	425 €	105 €

Habitants ou Associations extérieurs	1 Jour : du lundi au dimanche		2 jours		Veille Location pour prépa. Salle ou 1/2 journée
	SALLE sans cuisine	Salle avec cuisine (84 €)	SALLE sans cuisine	Salle avec cuisine (126 €)	
Salle J. BREL	137 €	221 €	210 €	336 €	52 €
Salle XXL	268 €	352 €	441 €	567 €	115 €
Les 2 Salles	346 €	430 €	514 €	640 €	137 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer ces tarifs pour les locations des salles communales à partir du 1^{er} janvier 2023.

➤ **DEL141222-59 – CONTRAT DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS, EXUTOIRES DE FUMÉE, ALARMES INCENDIE, BAES, DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

- que les prestations de maintenance et de remplacement des équipements de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux sont assurées par la société FIC du Centre - MEREAU,

- que les bâtiments intercommunaux devenus communaux en 2022 doivent être intégrés au contrat,

Le Maire présente le contrat proposé par Formation Incendie Conseil du Centre, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026, reconductible.

Les conditions tarifaires pour 2023 sont identiques à 2022, puis révisables le 1^{er} de chaque année, environ 3 %.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, accepte, à l'unanimité le contrat présenté et autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

➤ **DEL141222-60 – VERSEMENT INDEMNITES D'ELECTIONS AUX AGENTS ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire :

- rappelle que Madame CENDRIE Maud, grade Rédacteur Principal 1ère classe, et Madame LASCAUX Béatrice, grade adjoint administratif Principal 2^{ème} classe, ont accompli des travaux supplémentaires à l'occasion des élections présidentielles et législatives 2022,
- propose de leur verser des indemnités d'élections,
- informe que l'Etat a versé à la collectivité une subvention de 371,92 € en remboursements des frais engagés pour la mise en œuvre des opérations électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une indemnité de 186 € à Madame CENDRIE Maud et une indemnité de 186 € à Madame LASCAUX Béatrice, pour les travaux supplémentaires qu'elles ont effectués lors de ces élections.

➤ **DEL141222-61 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU FOYER RURAL DE SHDC**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- que l'association du Foyer Rural a organisé comme chaque année une distribution de soupe, faite par les bénévoles, au profit du TELETHON,
- que l'association a demandé à la collectivité de prendre en charge la facture des légumes, dont le montant est de 121.31 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser une subvention de : CENT VINGT ET UN EUROS TRENTE ET UN CENTIMES

à l'association du FOYER RURAL DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT en remboursement des légumes achetés pour la confection de la soupe vendue au profit du TELETHON 2022.

➤ **DEL141222-62 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL 2023**

Monsieur Le Maire expose :

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612-1) autorise le Conseil Municipal à ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente dans le cas où la collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier permettant ainsi à l'exécutif d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, à savoir :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Crédits 2022 : 30.966,00 € - Crédits 2023 : 7.741,50 €

Séance levée à 20h00

Le Maire,



Stéphane ROUSSEAU

La secrétaire de séance,



Tiffany THÉBEAU